



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

**CHAMBRE PRÉLIMINAIRE
INTEROFFICE MEMORANDUM**

TO:
À: **Juges de la Chambre de la Cour suprême**

Date : 11 août 2022

FROM:
DE: **Juges de la Chambre préliminaire**

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 11-Aug-2022, 09:22
CMS/CFO: Sann Rada



SUBJECT:
OBJET: **Réponse de la Chambre préliminaire à l'examen par la Chambre de la Cour suprême des documents ayant actuellement le statut « Confidentiel » ou « Strictement confidentiel » dans le dossier n° 002**

1. La Chambre préliminaire prend note que le 2 août 2022 la Chambre de la Cour suprême a délivré son mémorandum interoffice relatif à l'examen des documents ayant actuellement le statut « Confidentiel » ou « Strictement confidentiel » dans le dossier n° 002¹, invitant les Chambres, le Bureau des co-juges d'instruction et les parties, ainsi que la Section d'appui à la défense, la Section d'appui aux victimes, la Section d'appui aux témoins et experts, la Section d'administration judiciaire et le Bureau de l'administration, à soumettre leurs observations concernant i) la proposition de directives pour le reclassement, et ii) le maintien du secret de l'instruction dans le dossier n° 002².
2. La Chambre préliminaire fait observer que le 15 septembre 2010, le Bureau des co-juges d'instruction a conclu l'information dans le dossier n°002 par la délivrance de leur Ordonnance de clôture³, et que le 13 janvier 2011, la Chambre préliminaire a

¹ Mémorandum interoffice de la Chambre de la Cour suprême relatif à l'examen des documents ayant le statut « Confidentiel » et « Strictement confidentiel » dans le dossier n°002, 2 août 2022, F71/1/1 (« Invitation de la Chambre de la Cour suprême (F71/1/1) »).

² Invitation de la Chambre de la Cour suprême (F71/1/1), par. 5.

³ Ordonnance de clôture, 15 septembre 2010, D427.

confirmé avec des amendements ladite Ordonnance de clôture par ses décisions relatives aux appels interjetés contre l'Ordonnance de clôture⁴.

3. La Chambre préliminaire rappelle son mémorandum interoffice adressé à la Chambre de la Cour suprême intitulé « Proposition visant à reclasser comme 'Publics' des documents du dossier n° 002 ayant actuellement le statut 'Confidentiel' ou 'Public expurgé' »⁵, dans lequel la Chambre, sur la base d'un examen minutieux, a recensé et proposé aux fins de reclassement 97 décisions et 54 ordonnances classées confidentielles rendues par la Chambre préliminaire ; 136 décisions et 251 ordonnances classées confidentielles émanant des co-juges d'instruction ; 17 décisions de la Chambre préliminaire ayant pour statut « Public expurgé » ; ainsi que 1 décision et 7 ordonnances émanant des co-juges d'instruction avec pour statut « Public expurgé », tel qu'indiqué dans l'annexe du mémorandum⁶.
4. La Chambre préliminaire maintient sa conclusion que le statut « Confidentiel » ou « Public expurgé » de ces documents n'est plus approprié au stade actuel de la procédure engagée dans le dossier n° 002. La Chambre réitère en outre sa proposition de les reclasser sous le statut de « public » conformément aux articles 9.1 et 12.2 de la Directive pratique relative au classement et à la conservation des pièces versées au dossier, à ceci près qu'il conviendrait de maintenir confidentiels le nom et les informations personnelles des témoins faisant l'objet de mesures de protection ou dont la demande de telles mesures est encore à l'examen⁷.

⁴ Décision relative aux appels interjetés par IENG Thirith et NUON Chea contre l'Ordonnance de clôture, 13 janvier 2011, D427/2/12 ; Décision relative à l'appel interjeté par KHIEU Samphân contre l'Ordonnance de clôture, 13 janvier 2011, D427/2/14 ; Décision relative à l'appel interjeté par IENG Sary contre l'Ordonnance de clôture, 13 janvier 2011, D427/2/26.

⁵ Mémorandum interoffice de la Chambre préliminaire relatif au reclassement comme « publics » des documents du dossier n° 002 ayant actuellement le statut « Confidentiel » ou « Public expurgé », 5 mai 2021, F67 (« Proposition de reclassement par la Chambre préliminaire (F67) »).

⁶ Proposition de reclassement par la Chambre préliminaire (F67), par. 1 et 3 ; Annexe à la Proposition de reclassement par la Chambre préliminaire, 5 mai 2021, F67.1.

⁷ Voir Dossier n° 004/1 (PTC49), Décision relative à l'appel interjeté par le co-procureur international contre la décision concernant l'expurgation ou, subsidiairement, la demande de reclassement de l'Ordonnance de clôture (Motifs), 8 juin 2018, D309/2/1/7 ; Dossier n° 004/1 (PTC54), Décision relative à la demande présentée par IM Chaem sollicitant le reclassement de sa réponse au Réquisitoire définitif du co-procureur international, 8 juin 2018, D304/6/4.

